

4 V INVEST
Société civile
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 ROUTE DU COL DE LA LUERE
69290 GREZIEU LA VARENNE
494 468 754 RCS LYON
(« la Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,

Le 26 septembre,

A 18 heure,

Les associés de la société 4 V INVEST, société civile au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents :

- Société DVI IMMOBILIER, représentée par ses Co-Gérants, Monsieur Didier VIRICEL et Madame Sandra VIRICEL, titulaire de 9000 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Didier VIRICEL, époux VIRICEL, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Grégoire VIRICEL, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Paul VIRICEL, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété
- Madame Sandra ZAMORA, épouse VIRICEL, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier VIRICEL, Co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 4 ROUTE DU COL DE LA LUERE, 69290 GREZIEU LA VARENNE au 24 avenue Victor Hugo, 69160 – TASSIN LA DEMI LUNE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 - Siège des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 – Siège

Le siège social est fixé au 24 avenue Victor Hugo, 69160 – TASSIN LA DEMI LUNE ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Co-Gérants.

Didier VIRICEL
Co-Gérant

Sandra VIRICEL
Co-Gérante